

TIME RECEIVED
January 30, 2015 2:59:18 PM GMT+01: 0227362165

REMOTE CSID
0227362165

DURATION
165

PAGES
6

STATUS
Received

30 Jan 2015 15:50 Mission Perm. Cameroun 0227362165

page 1

**MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DES NATIONS-UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE**



**PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE, THE
WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA**

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. (022) 787 50 40 - FAX (022) 736 21 65

N/REF 007 /NV/MPCG/PS1/S3 ^B

Genève, le 29 JAN. 2015

La Mission Permanente de la République du Cameroun présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et, faisant suite à sa Note Verbale relative à la résolution 27/22 du Conseil des Droits de l'Homme sur la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, a l'honneur de lui soumettre sous ce pli, les éléments de réponse du Gouvernement Camerounais au questionnaire sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en la matière.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa parfaite considération. /s/



P.J. : 06

**Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52**

1211 - GENEVE 10

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION
SOCIALE DE LA FEMME

SOUS-DIRECTION DE LA PROMOTION DES DROITS
DE LA FEMME

SERVICE DE LA PROMOTION DES DROITS SOCIAUX
DE LA FEMME

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY

SECRETARIAT GENERAL

Yaoundé, le

REPONSE DU CAMEROUN AU QUESTIONNAIRE, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 27/22 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

1 - L'Etat membre peut-il fournir des informations sur les bonnes pratiques et les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des Mutilations Génitales Féminines (MGF) ? Pour répondre à cette question, l'Etat membre est invité à prendre en considération les éléments suivants :

a) L'Etat membre dispose-t-il d'une politique ou une stratégie nationale sur les MGF, qui est entrée en vigueur dans les lois ?

Réponse :

Oui, l'Etat du Cameroun, par le biais du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a élaboré un Plan d'Action National pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines, actuellement mise en œuvre avec l'appui des partenaires au développement et la collaboration des organisations de la société civile.

b) La loi contient-elle des mesures de prévention, ainsi que des mesures pour la protection et l'aide aux victimes, notamment dans les cas où la mutilation a été pratiquée dans un autre pays ?

Réponse : Non

c) La législation contient-elle des dispositions spéciales concernant la pratique de l'excision par les professionnels de la santé ?

Réponse : Non

d) Ces mécanismes sont-elles mises en œuvre et utilisées dans toutes les régions de l'Etat membre ?

Réponse : Oui, le plan d'action national pour l'élimination des MGF est mise en œuvre dans toutes les régions du Cameroun. L'action est intensifiée dans les zones foyers que sont : le Sud-Ouest (Manyu), l'Extrême-Nord (Diamaré) et le Centre (quartier briqueterie et les environs).

e) Selon l'Etat membre, Quelles sont les bonnes pratiques de soutien et de soins pour les femmes et les filles ayant subi des MGF ou pour celles encourant le risque de subir des MGF ?

Réponse : La prévention et la prise en charge psychosociale des victimes à travers : l'écoute-conseil-orientation, la formation non-formelle dans les Centres de Promotion de la Femme où elles bénéficient de la formation intellectuelle, civique, morale et professionnelle. De même, la création des comités locaux de lutte et de veille contre les MGF au sein des zones foyers ;

L'appui à la reconversion socio-économique des exciseurs et exciseuses, la sensibilisation et la formation des chefs traditionnels, des leaders religieux membres des relais communautaires, du membre des comités locaux de lutte contre les MGF.

Le partenariat avec les OSC telles que le Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun (CIDIMUC) en vue d'éradiquer les MGF dans notre pays.

f) L'Etat membre possède-t-il et diffuse-t-il des informations fondées sur des données empiriques concernant les risques des MGF sur la santé ?

Réponse : Les pratiques sont préjudiciables à la santé physique et mentale des victimes, causent des cas de décès dus à des hémorragies et autres complications immédiates ou à terme telles que les chéloïdes, les infections et la transmission du VIH. En somme, elles sont destructrices pour les victimes et défont les valeurs universelles de l'égalité des être humains ainsi que le respect du caractère sacré de la personne humaine.

Cette pratique culturelle néfaste est encore en cours dans certaines Régions du Cameroun. Le taux global est de 1,4% sur l'ensemble du territoire et à 20% pour les zones foyers.

g) L'Etat membre dispose-t-il d'un programme proactif de sensibilisation sur les MGF y compris sur les sanctions pour les auteurs et sur les services disponibles pour les victimes ?

Réponse : Oui nous pouvons citer :

- la sensibilisation au travers des comités locaux de lutte contre les MGF ;
- des plates-formes de collaboration d'actions intersectorielle en vue d'une action concertée, multisectorielle et partenariale ;
- les activités de plaidoyer et de sensibilisation qui se déploient sur le terrain ;
- les actions du plaidoyer au niveau du parlement (Assemblée Nationale et Sénat) en vue de leur implication dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en général et les MGF, en particulier ;
- des actions en faveur de l'autonomisation des victimes.

h) Quelles sont les bonnes pratiques en matière de coopération avec les organisations de la société civile y compris les groupes de femmes, les leaders communautaires et les partenaires des Nations Unies afin de mettre fin à cette pratique ?

Réponse :

- Partenariat avec le CIDIMUC, le Comité Interafricain de lutte contre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CIAF) antenne du Cameroun ;
- Partenariat avec le Haut Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun dans le cadre d'un projet pour éradiquer les mutilations génitales féminines ;
- Collaboration avec les associations des femmes musulmanes de la briqueterie, de l'Adamaoua.

Question N°2 : l'Etat membre peut-il fournir des informations sur ce qu'il l'estime être les défis majeurs dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines ?

Réponse : Oui il faut :

- relever les obstacles socioculturels ;
- disposer des financements conséquents ;
- renforcer les capacités des mécanismes existant en la matière.

Question N°3 : L'Etat membre a-t-il identifié les bonnes pratiques dans le renforcement des capacités par la promotion de l'auto-apprentissage, la formation et l'encadrement des personnes clés et les professionnels des secteurs de la santé, social, éducatif, judiciaire, d'application de la loi, de la migration et de l'asile, visant à répondre aux besoins spécifiques des filles et des femmes à risque des MGF ou touchées par les MGF ?

Réponse : Les formations des victimes dans les Unités Technique Spécialisées telles que les Centres de Promotion de la Femme afin d'y recevoir la formation intellectuelle, civique, morale et professionnelle.

Question N°4 : L'Etat membre a-t- il identifié les bonnes pratiques en matière d'aide par le biais de la coopération technique et d'échange d'information en matière de mesures administratives, législatives, judiciaires et non judiciaires contre les MGF, ainsi que les expériences et les meilleures pratiques en matière de collecte de données pour cartographier la prévalence et de l'incidence des taux entre les différents groupes à l'intérieur du pays ?

Réponse : Oui

- la mise en œuvre prochaine d'un programme conjoint avec le système des Nations Unies sur l'accélération de la prévention de la lutte contre les VGB, en particulier dans les Régions septentrionales ;
- l'incrimination de la pratique des MGF est en cours dans le cadre de la révision du Code pénal.